



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## logement social

Question écrite n° 99033

### Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur le fait qu'un bailleur social peut retenir la caution du locataire quittant les lieux en lui décomptant des frais de réparation ou de nettoyage basés sur des devis et non sur des factures, les travaux n'étant pas réalisés. Il est alors aisé pour le bailleur de faire porter indirectement la charge de ces frais sur le nouveau locataire, qui n'a d'autre choix que d'y procéder pour avoir un logement agréable, les bailleurs sociaux n'octroyant pas de façon systématique des bons travaux. Dès lors, il lui demande s'il ne conviendrait pas de ne retenir cette somme qu'en regard de factures certifiant ainsi que les réparations objet de la retenue ont été réalisées et ne constituent pas un profit abusif pour le bailleur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99033

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** Logement et habitat durable

**Ministère attributaire :** Cohésion des territoires

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 septembre 2016](#), page 8311

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)